



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 3804

Texte de la question

M. René-Paul Victoria appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'intérêt que présenterait la mise en place d'une formation de base aux premiers secours, obligatoire pour tous pendant le cursus scolaire. En effet, chacun risque, un jour ou l'autre, d'être confronté à un incident mineur ou, malheureusement, à un accident plus grave. Il est important de savoir réagir rapidement et efficacement, face à ces situations imprévues, ce qui n'est pas le cas de la majorité de nos concitoyens. Ainsi, un grand nombre de vies pourraient être sauvées si les premiers gestes de secours intervenaient en attendant l'arrivée des professionnels. Les études sont catégoriques : le premier sauveteur joue un rôle primordial dans la « chaîne de survie », et on estime que moins de 7 % des Français connaissent ces « gestes qui sauvent », qui ont aussi un caractère de dévouement civique important. Afin de toucher le plus grand nombre, ne pourrait-on faire en sorte que cet enseignement fasse partie intégrante de notre éducation par la mise en place de l'apprentissage de comportements adaptés, dès l'école, lors de l'enseignement secondaire ? Plusieurs associations dévouées au secours d'urgence seraient prêtes à mobiliser leurs compétences et leurs moyens au service d'un tel projet. Il lui demande donc si le Gouvernement pourrait envisager de prendre rapidement une initiative dans ce sens.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a déjà exprimé, ces dernières années, sa volonté et sa détermination de contribuer au développement de l'enseignement du secourisme, tant au niveau de ses personnels que de ses élèves au sein des établissements scolaires. La formation au secourisme des élèves a, en effet, une répercussion favorable sur leur comportement. Elle favorise l'épanouissement de leur personnalité, de leur responsabilité et de leur sens civique, tout en permettant de renforcer de manière générale le dispositif de prévention, de protection et de soins des personnes, lorsque des accidents surviennent, notamment au sein des établissements scolaires. C'est ainsi que, dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté, une opération intitulée « Apprendre à porter secours » (note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997) a permis au ministère de l'éducation nationale de développer un programme d'enseignement progressif des gestes qui sauvent dès l'école primaire qui s'appuie sur le programme national de formation aux premiers secours selon trois grandes orientations : enseigner les gestes simples qui peuvent sauver la vie ; intégrer cette formation dans un projet interdisciplinaire conformément au programme de la classe ; établir un enseignement progressif en fonction du développement psychomoteur et de l'autonomisation de l'enfant. A l'issue de l'école primaire, l'élève est capable de reconnaître une situation d'urgence et de savoir protéger, alerter et effectuer certains gestes en attendant l'arrivée des secours organisés. Cette formation est assurée par le professeur des écoles qui a été préalablement formé en collaboration avec les personnels de santé de l'éducation nationale. Dans l'enseignement du second degré, la formation de base aux premiers secours des élèves ou des personnels volontaires est dispensée, soit par les personnels de l'éducation nationale qui sont titulaires du brevet national de moniteur aux premiers secours, soit par des organismes ou associations extérieurs habilités qui sont agréés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Cette formation, dont les textes

(décret n° 91-834 du 30 août 1991 et arrêté du 29 juin 2001 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1991) organisent et précisent les modalités de base de l'enseignement aux premiers secours, est sanctionnée à son terme, après validation des 8 modules de formation, par la délivrance aux stagiaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS). A l'heure actuelle, le ministère de l'éducation nationale cherche à renforcer et à étendre les dispositifs de formation déjà existants afin de permettre aux élèves volontaires de collèges d'avoir la possibilité d'obtenir gratuitement cette attestation. A ce titre, un travail de réflexion et de faisabilité a été engagé par notre département avec le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales visant à la mise en oeuvre d'un dispositif de partenariat dans le domaine de la formation au secourisme des élèves dès la rentrée scolaire 2002. Enfin, la proposition d'un article relatif à la formation aux premiers secours, dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile qui est présentée à la session d'automne au Parlement, doit elle aussi contribuer à faciliter le développement de ces formations dans les établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3804

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3326

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4320